



Liste des emplacements réservés	
1	Contournement ferré de l'agglomération lyonnaise
2	Création d'un quai
3	Elargissement du chemin de la Maladière
4	Création d'une voie entre le chemin de la Maladière et la RD 1084 (espace public et stationnement)
5	Création d'un chemin pour relier la rue Neuve à la Grande Rue et création de logements
6	Elargissement de la route de Jailleux
7	Extension de jardins familiaux
8	Création d'un centre technique et pépinière communale
9	Création d'un espace vert et de places de stationnement
10	Extension de l'école
11	Création d'un équipement public ou d'intérêt collectif à vocation sociale (CAF, pôle emploi, petite enfance, sécurité sociale...) ou services municipaux
12	Création d'un espace public et reconversion d'un bâtiment en locaux municipaux ou centre socio-culturel

Montluel

Plan Local d'Urbanisme



5c Plan de zonage - secteur sud
Echelle: 1/ 2 500ème

Vu pour être annexé à la délibération du 22 mai 2019
Le Maire

Légende

ZONAGE

- UA vb : centre historique de la ville basse
- UA p : secteur des pentes
- UA a : abords du centre-bourg
- UB a : zone urbaine mixte et périphérique
- UB b : zone urbaine à dominante d'habitat collectif
- UC : zone à vocation commerciale
- UD : secteurs pavillonnaires peu denses et hameaux périurbains
- UE : zone destinée à des équipements d'intérêt collectif et des services publics
- UEL : zone d'équipements sportifs et de loisirs
- UX : zone d'activités économiques et industrielles
- 2AU : zone à urbaniser
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Na : zone naturelle de valorisation des abords de rivières
- Nm : zone protégée de la Motte

PRESCRIPTIONS

- Alignement d'arbres à préserver (article L 151-23 du CU)
- Cheminement piéton à conserver ou à créer
- Linéaire de préservation de la diversité commerciale
- Linéaire de renforcement commercial
- Patrimoine bâti à protéger (article L 151-19 du CU)
- Élément ou ensemble végétal à préserver (article L 151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé
- Secteur en attente d'un projet d'aménagement global
- Emplacement réservé (article L 151-41 1° et 2°) du CU

INFORMATIONS

- Zone Natura 2000
- Zone humide

